

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : Le 19 janvier 2019

Membres présents : M. Raymond DESILLE, M. Gérard ALAIRE, Mme Marie-Laure FELIX, Mme Annick BOINOT, Mme Jenny HURTAUD, Mme Annie JAUNAS, Mme Françoise BOINOT, M. Olivier MURZEAU, M. Antoine RAMBEAU et Mme Janie ROLAND-TUFFET.

Absents excusés : M. Gilles RAMBEAU, Mme Nathalie DEPRÉ et M. Antoine RUBIO.

Absent : M. Joël BRILLAUD.

Secrétaire de séance : Mme Annick BOINOT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
- Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption.
- Décision sur le transfert de compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes Aunis sud au 1^{er} janvier 2020.
- Décision sur le remplacement du groupe ventilation à la Bouquinerie.
- Avis sur le projet d'un parc éolien sur la commune de Forges.
- Point sur le recensement de la population.
- Point sur les travaux d'assainissement collectif.
- Divers (agenda)

Début de la séance : 20 heures 30

Monsieur le Maire demande que soit retiré de l'ordre du jour : l'avis sur le projet d'un parc éolien sur la commune de Forges, préférant attendre l'avis de la commune de Forges. Le conseil municipal accepte unanimement.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2018.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal cinq déclarations d'intention d'aliéner déposées :

- ✓ par M. et Mme Bruno DEPPE, pour le bien cadastré A258, A555 et A556, d'une superficie totale de 915 m² et situé 3 rue de la Poudrière à Blameré,
- ✓ par M. Michaël CAQUINEAU et Mme Virginie MALLET, pour le bien cadastré B547, d'une superficie totale de 689 m² et situé 4 route de Chambon,
- ✓ par les Consorts JOLLIVET, pour le bien cadastré C588, d'une superficie totale de 522 m² et situé 12 rue de Vouhé,
- ✓ par Mme Jacqueline ANGIBAUD, pour le bien cadastré C974 et C977, d'une superficie totale de 15 m² et situé rue de la Garenne,
- ✓ par M. et Mme Bernard STEVENS, pour le bien cadastré A261, d'une superficie totale de 1 285 m² et situé 2 rue de la Poudrière à Blameré, à l'intérieur du périmètre de préemption urbain. Pour les parcelles A249 et A250 situées en zone N du PLU ne sont pas soumises au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune de Puyravault adhère au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour la compétence « assainissement » et que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime exerce cette compétence à la satisfaction de la Commune,

Le Maire explique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas à la date de publication de cette loi les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, de délibérer jusqu'au 30 juin 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de l'une, l'autre ou de ces deux compétences.

Les communes d'Aunis Sud peuvent donc s'opposer au transfert à la Communauté de Communes de la compétence « assainissement ».

Il le précise que l'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale, soit 6 communes et 6 437 habitants.

La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'oppose au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Aunis Sud au 1^{er} janvier 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le conseil municipal est informé que la ventilation à la Bouquinerie ne fonctionne plus. Le coût de son remplacement se chiffre à 3 764,81 € TTC (devis OUEST PLAFOND SARL). Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le remplacement de la ventilation par OUEST PLAFOND SARL.

- Point sur le recensement de la population : Mme Marie-Laure FELIX informe que le recensement a débuté le 17 janvier dernier. Le travail des deux agents recenseurs, Lise et Nathan, donne entièrement satisfaction.

- Point sur les travaux d'assainissement collectif : la fin des travaux d'assainissement sur Blameré est prévue fin mai. La 1^{ère} tranche des travaux d'assainissement collectif sur Puyravault débutera en juin.

- Point sur l'enfouissement des réseaux : les travaux d'enfouissement des réseaux sur Blameré, rue d'en Bas et rue de la Chapelle, sont prévus en juin pour une durée de 3 mois et suivra en octobre la réfection de la voirie.

- Divers :

- ✓ M. Gérard ALAIRE informe qu'une formation sur l'utilisation du défibrillateur avec les employés communaux sera prévue en février durant les vacances scolaires.
- ✓ Les travaux de sécurisation de l'entrée route de la Chardonnière sont terminés à ce jour.
- ✓ La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 8 mars 2019.

Levée de séance : 22 heures 30

Affiché en exécution de l'article 32 du Code Municipal, le 26 janvier 2019.

Le Maire,
Raymond DESILLE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Raymond Desille", written over a light blue horizontal line.